



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissariats

Question orale n° 1124

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre de l'intérieur sur la dégradation des effectifs de police dans le département de la Vienne, et notamment ceux du commissariat de Châtelleraut. Si, en 1991, Châtelleraut bénéficiait d'un complément temporaire d'effectifs lié à la présence d'un Premier ministre alors maire de la ville, ceux-ci sont passés aujourd'hui très largement en dessous du seuil de 1991, avec seulement quarante-trois agents en tenue disponibles pour assurer la sécurité sur la voie publique, de jour comme de nuit, 365 jours sur 365. De plus, cinq départs en retraite qui auront lieu au cours du premier semestre de cette année ne sont pas à ce jour remplacés. Cet état de fait place les responsables devant des choix impossibles. Certes, quinze postes d'agents de sécurité ont été créés, mais seulement douze restent à ce jour pourvus. De plus, il est clair que la présence d'agents de sécurité aux attributions justement limitées ne palliera jamais l'absence de professionnels en nombre suffisant. En conséquence, il lui demande quelles dispositions urgentes il entend prendre pour permettre au commissariat de Châtelleraut de fonctionner correctement, afin que la sécurité puisse continuer à être assurée et que les personnels puissent exercer leurs missions dans des conditions décentes et humainement vivables.

## Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 1124, ainsi rédigée:

«M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre de l'intérieur sur la dégradation des effectifs de police dans le département de la Vienne, et notamment ceux du commissariat de Châtelleraut. Si, en 1991, Châtelleraut bénéficiait d'un complément temporaire d'effectifs lié à la présence d'un Premier ministre alors maire de la ville, ceux-ci sont passés aujourd'hui très largement en dessous du seuil de 1991, avec seulement quarante-trois agents en tenue disponibles pour assurer la sécurité sur la voie publique, de jour comme de nuit, 365 jours sur 365. De plus, cinq départs en retraite qui auront lieu au cours du premier semestre de cette année ne sont pas à ce jour remplacés. Cet état de fait place les responsables devant des choix impossibles. Certes, quinze postes d'agents de sécurité ont été créés, mais seulement douze restent à ce jour pourvus. De plus, il est clair que la présence d'agents de sécurité aux attributions justement limitées ne palliera jamais l'absence de professionnels en nombre suffisant. En conséquence, il lui demande quelles dispositions urgentes il entend prendre pour permettre au commissariat de Châtelleraut de fonctionner correctement, afin que la sécurité puisse continuer à être assurée et que les personnels puissent exercer leurs missions dans des conditions décentes et humainement vivables.»

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la compression des effectifs de police dans le département de la Vienne, et notamment de ceux du commissariat de Châtelleraut. Cette situation est en effet dénoncée par tous les syndicats de police.

Si, en 1991, Châtelleraut a bénéficié d'un complément temporaire d'effectifs, lié au fait que le maire de la ville était alors Premier ministre, nous sommes aujourd'hui en dessous du seuil critique et très largement en dessous de celui d'avant 1991, avec un déficit de dix agents par rapport à cette époque. Deux chiffres résument la

situation: on comptait soixante-quatre fonctionnaires en 1993; il n'y en a plus que quarante-cinq aujourd'hui, dont trente-sept seulement sont disponibles de fait pour assurer la sécurité publique de jour comme de nuit, 365 jours sur 365.

Les responsables se retrouvent face à des choix impossibles. S'ils ne veulent pas toucher aux îlotiers - et tous les élus s'accordent à dire que l'îlotage est la priorité des priorités -, il ne leur reste que trois solutions: soit ils réduisent le nombre d'agents affectés à la lutte contre le trafic de drogue, domaine dans lequel les faits constatés et élucidés sont en forte augmentation depuis trois ans, soit ils réduisent l'effectif de la brigade anticriminalité, ce qui, deux nuits par semaine, laisserait la brigade de nuit seule, sans possibilité de renforts, soit ils diminuent l'effectif des brigades de roulement, ce qui entraînerait la disparition d'un équipage de patrouille. Ces problèmes risquent d'ailleurs de s'aggraver avec l'application des 35 heures, si des moyens supplémentaires ne sont pas prévus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 15 juin prochain, se réunit la commission administrative paritaire nationale compétente en ce qui concerne le mouvement des mutations des gradés et gardiens de la paix. Je souhaite que, dans ce cadre, les cinq départs en retraite prévus en 2000 soient totalement compensés, afin que la sécurité puisse être assurée et que le sentiment d'insécurité dans le secteur ne s'aggrave pas.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, vous venez d'attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur les effectifs de la circonscription de sécurité publique de Châtellerauld et je veux vous répondre de façon détaillée.

Votre circonscription de sécurité publique a en effet enregistré plusieurs départs à la retraite et des dispositions ont été mises en oeuvre pour réajuster la dotation de ce service. Au 1er avril, le commissariat dispose de soixante-sept fonctionnaires: cinquante-deux fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application, deux policiers auxiliaires, treize adjoints de sécurité. Ce potentiel va être renforcé prochainement grâce à l'arrivée d'un officier, le 1er août, et de dix gradés et gardiens, le 1er septembre.

En effet, deux postes de brigadier et huit de gardien de la paix ont été ouverts au profit du commissariat de Châtellerauld, dans le cadre du mouvement général de mutation des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application. Vous avez d'ailleurs fait référence à la prochaine commission administrative paritaire qui doit enregistrer les propositions concernant ces affectations de postes.

Le nombre d'adjoints de sécurité servant dans la ville de Châtellerauld pourra aussi être augmenté, puisqu'il reste six postes à pourvoir dans le département de la Vienne.

Le ministre de l'intérieur remarque à ce sujet que les effectifs du commissariat de Châtellerauld étaient tombés à leur plus bas niveau au début de l'année 1997, avec soixante-cinq personnes. Il s'agit donc maintenant de reconstituer ces effectifs.

J'observe enfin que le taux de criminalité dans la circonscription de sécurité publique de Châtellerauld était de 49,6 pour 1 000 habitants, alors qu'il est de 64,84 pour 1 000 dans l'ensemble des circonscriptions de sécurité publique des communes de moins de 50 000 habitants. D'ailleurs, le nombre de faits constatés au cours de l'année 1999, à Châtellerauld, a, selon les statistiques, diminué de 4,5 %.

Ces mesures confirment la vigilance du Gouvernement, déterminé à ne rien négliger de ce qui peut garantir, en tous lieux et en toutes circonstances, l'autorité de l'Etat et le droit fondamental à la sécurité.

A cet effet, la généralisation de la police de proximité, comme je l'ai indiqué à M. Vannson, député des Vosges, se fera à Châtellerauld au cours des deux prochaines phases, au cours des années 2001 et 2002. La plus grande attention sera évidemment portée à l'évolution des moyens du commissariat de cette ville.

L'arrivée d'effectifs supplémentaires donnera au commissariat, touché par les départs en retraite, des moyens en personnels motivés pour accomplir les tâches de sécurité sur votre commune et sur la circonscription.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis naturellement très heureux d'apprendre que les effectifs du commissariat de Châtellerauld seront renforcés. Leur renforcement est en effet devenu indispensable car ils ont atteint cette année leur niveau d'étiage.

J'ai également noté que les agents de sécurité étaient intégrés dans les effectifs globaux de 1997. Sans nier l'utilité de ces agents de sécurité, il faut reconnaître qu'ils ne remplacent pas complètement les professionnels en fonction: leurs conditions d'intervention, notamment la nuit, posent quand même quelques problèmes.

J'ai aussi relevé les chiffres que vous avez cités concernant la délinquance. Mais les statistiques sont sans doute la forme la plus sophistiquée du mensonge, comme disent certains. (Sourires.) Depuis que nous avons à

Châtelleraut des agents qui s'occupent de la drogue, on a constaté une augmentation de 75 % du nombre des faits constatés et élucidés, mais il est certain que, si l'on réduisait le nombre de ces agents, ce pourcentage diminuerait considérablement. Il faut donc considérer les chiffres avec la relativité qui s'impose.

En tant que vice-président du conseil général de la Vienne et vice-président de l'OPAC du département, j'ai cosigné le contrat local de sécurité qui a été passé à Châtelleraut. Mais je n'ai pas manqué, en tant que député, de faire valoir qu'il devait y avoir une contrepartie de l'Etat: celui-ci devait absolument procéder au remplacement des personnes partant en retraite. C'était pour moi le minimum minimorum. Je rappelle que tant le conseil général que l'OPAC ont conforté les moyens de prévention de lutte contre la délinquance. Nous avons donc honoré notre partie du contrat. Il était indispensable que l'Etat honore la sienne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1124

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 2000, page 3033

**Réponse publiée le :** 24 mai 2000, page 4506

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mai 2000